

Confédération

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **74 (1923)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.05.2022**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

En ce qui concerne l'hérédité, il serait intéressant de mettre en œuvre des essais de culture, que seul un institut forestier de caractère permanent pourrait entreprendre.

Sam. Aubert.

CONFÉDÉRATION.

Ecole forestière. Distinction. Au cours de la série des conférences forestières, données à notre Ecole du 5 au 10 mars dernier, l'Ecole polytechnique a décerné le titre de docteur honoraire à M. le D^r *Fankhauser*, inspecteur fédéral des forêts, à Berne, et à M. *H. Biolley*, inspecteur cantonal des forêts, à Neuchâtel. Le doyen de l'Ecole forestière chargé de la proclamation de cette haute distinction l'a fait en ces termes :

„L'Ecole polytechnique fédérale a le privilège de pouvoir décerner des récompenses à ceux qui se sont signalés par des services éminents rendus à la science ou à la technique. Elle le fait sous forme d'une distinction qu'elle n'accorde que rarement, en conférant le titre de *docteur honoraire*.

Notre Ecole n'a pas voulu manquer l'occasion que lui offrait la réunion de tant de forestiers suisses, pour décerner ce doctorat à deux parmi ceux qui ont le plus fait progresser la sylviculture suisse, à ceux qui sont comme le fleuron de la gent forestière de notre pays.

Sur la proposition du corps professoral de sa division forestière, elle a voulu accorder cette distinction à deux sylviculteurs que nous avons le plaisir de compter aujourd'hui dans cette enceinte.

En vous désignant pour cette distinction, Monsieur le D^r *F. Fankhauser*, l'Ecole polytechnique a voulu vous témoigner sa haute estime pour un labeur désintéressé de plus de cinquante ans, son admiration pour une activité magnifique comme écrivain forestier, pour l'esprit scrupuleusement scientifique qui est la marque de vos écrits et, plus spécialement, vous témoigner sa reconnaissance pour vos recherches sur tout ce qui touche à l'économie forestière de nos régions de la haute montagne.

Notre Ecole, M. le Docteur, est heureuse de vous décerner son doctorat honoraire comme récompense pour tout ce dont la science forestière vous est redevable.

En son nom, j'ai le grand honneur et le plaisir de vous remettre son diplôme de *docteur honoraire en sciences techniques*.

Notre Ecole polytechnique vous a décerné son doctorat honoraire, Monsieur *Henri Biolley*, pour récompenser un persévérant labeur, consacré à l'étude d'une question importante entre toutes pour l'économie forestière, à l'*aménagement*. Elle a voulu ainsi consacrer, en quelque sorte, les magnifiques résultats que vous avez obtenus dans ce domaine.

Vous avez mis au point une méthode expérimentale pour scruter l'accroissement de la forêt.

Vous avez établi que le traitement de celle-ci, pour donner son maximum, doit être tel que l'aménagement et la culture des bois aient

partie liée, que ces deux genres de travaux soient intimement coordonnés. Et vous avez fourni la preuve pratique que le résultat qui ressort d'une telle compréhension du travail du sylviculteur est une augmentation sensible de la productivité de nos boisés.

Votre nom a déjà franchi les frontières de notre pays et votre œuvre apparaît comme devant avoir une réelle portée générale.

A vous aussi, la science forestière est grandement redevable.

Au nom de notre Ecole, qui a voulu s'associer aux sentiments de reconnaissance qui vous parviennent de tous côtés, j'ai l'honneur et le plaisir de vous remettre son diplôme de *docteur honoraire en sciences techniques*.

Veillez agréer, Messieurs les docteurs, les félicitations et le salut du corps professoral de notre Ecole.

Examens de diplôme. A la suite des examens réglementaires subis à la fin de février, l'Ecole polytechnique fédérale a décerné le diplôme de forestier aux étudiants suivants :

MM. *Amsler Hans*, de Schaffhouse ; *avec distinction*.

Amsler Rudolf, de Schaffhouse.

Frischknecht Jean, d'Urnäsch (Appenzell Rh.-Ext.).

Gartmann Bernard, de Jenaz (Grisons).

Gut Charles, d'Affoltern (Zurich).

Haas Franz, de Berthoud (Berne).

Jenny Hans, de Davos (Grisons).

Küng Bruno, de Teufen (Rh.-Ext.).

von Lerber Theodor, de Berne.

Ruedi Max, de Maienfeld (Grisons).

Schönenberger Samuel, de Berne et Mitlödi (Glaris).

Straub Walter, d'Hefenhofen (Thurgovie).

Straumann Hans, d'Olten (Soleure).

Tuggener Walter, de Zurich.

Winkler Otto, de Zurich.

S'étaient présentés pour subir les épreuves de l'examen : 21 candidats. Deux ayant échoué pour la deuxième fois sont écartés définitivement. Cinq autres candidats n'ayant pu, à cause de maladie, assister aux épreuves orales, seront examinés dans le courant du semestre d'été.

CANTONS.

Vaud. Atteint dans son activité forestière privée par la nouvelle disposition réglementaire interdisant la gérance de propriétés particulières aux agents forestiers, M. *J.-J. de Luze* vient de se démettre de ses fonctions d'inspecteur du XVIII^e arrondissement (Morges), après une activité de 24 ans. Il avait succédé à M. Ern. Muret, appelé aux fonctions d'adjoint de l'Inspecteur fédéral des forêts à Berne. Pendant cette longue période, M. de Luze a élaboré et révisé la plupart des